

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

/ / 466 / PR/MAISD-P. / / - NNEE 1962.

SOMMAIRE:
Nomination

/ / E / / - RESIDENT DE LA / / - REPUBLIQUE,

EMPLIATIONS:

GININLA. I
ORD. I
AISD. 4
FP. I
T. I
L. I
CM. IO
AN. IO
E. IO
2
5
I
I
I
I
ESOR. I
RADIO. I
AKOU. I
BORI. I
EUSE. I

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Consti-
tution de la République du Dahomey ;

VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste
des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey
dont la nomination des titulaires est faite par le
Président de la République, le Conseil des Ministres
étant obligatoirement entendu ;

VU les nécessités de service ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

/ /) E C R E T E :

ARTICLE 1°- Monsieur ALLI Bio, Adjoint au Sous-Préfet de
Parakou, est chargé de l'Arrondissement de Bori, en rempla-
cement de Mr. Luc AYMARD appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2°- Le présent décret, qui aura effet à compter de
la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré,
publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Défense

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

M. AROUNA.

HUBERT MAGA.-